

Objektyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **23 (1952)**

Heft 5

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

P34

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXIII^e ANNÉE

PARAIT UNE FOIS PAR MOIS

N^o 5. MAI 1952.

SOMMAIRE :

*Reconnaissance officielle de la Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois
Problèmes d'aujourd'hui et de demain — La paix sociale*

Reconnaissance officielle de la Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois

Le 26 avril dernier, notre association avait son assemblée générale annuelle à Delémont, à la salle des assises. Le compte-rendu détaillé de la séance paraîtra dans le bulletin avec le rapport annuel de l'exercice 1952. Nous nous abstenons d'entrer ici dans le détail des délibérations. La presse jurassienne a d'ailleurs eu la gentillesse de publier de nombreux commentaires de cette journée.

Nous ne pouvons cependant attendre de longs mois avant de donner une relation précise de la reconnaissance officielle de l'ADIJ comme Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois, par le Conseil-exécutif. M. Reusser, président de l'ADIJ, a informé les membres de l'association, au cours des délibérations du 26 avril, de cet important événement. Cette communication appelle les commentaires que nous nous permettons de donner ci-après.

Le 27 avril 1946, l'assemblée générale de l'ADIJ prenait, sur proposition du président, la décision de donner à l'association le sous-titre de Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois. Elle s'inspirait de ce qui s'était fait depuis de nombreuses années dans l'Oberland bernois, où une Volkswirtschaftskammer centralisait les efforts tendant au développement économique de cette partie du canton. L'activité de l'ADIJ, dirigée plus spécialement vers la défense des intérêts économiques du Jura, justifiait pleinement sa nouvelle dénomination.

Cependant pour que la Chambre d'économie et d'utilité publique puisse déployer tous ses effets, il lui manquait la sanction des autorités cantonales, ainsi que l'appui financier de ces dernières.

Lorsqu'en 1948 le Comité de Moutier présenta son mémoire au gouvernement, il évoqua le besoin du Jura d'avoir un organisme officiel ayant pour tâche la défense de ses intérêts économiques particuliers. Il posait le problème dans les termes suivants : «Création d'une chambre » jurassienne du commerce et de l'industrie: Cette institution se justifie du » fait que l'économie du Jura est différente de celle de l'ancien canton et » que cette différence se caractérise par la prépondérance de l'industrie horlogère et de la petite mécanique, d'une part, et d'autre part,